

Communiqué de presse
8 mars 2007 – Cour des comptes

**La Cour des comptes a examiné l'exécution
des amendes pénales et des confiscations**

La Cour des comptes a transmis au Parlement fédéral son rapport d'audit concernant l'exécution des peines patrimoniales que sont les amendes pénales (partie I) et les confiscations (partie II). L'objectif était de vérifier si des démarches sont entreprises pour mettre en exécution toutes les condamnations, d'évaluer dans quelle mesure les peines sont exécutées et de s'assurer que les acteurs rendent compte des résultats obtenus.

Amendes pénales

L'audit démontre que près d'un condamné sur deux ne paie pas ses amendes pénales. De plus, la peine subsidiaire d'emprisonnement prévue en cas de non-paiement n'est plus pratiquée. Quant à l'autre peine subsidiaire qui consiste en un retrait du permis de conduire, elle était rarement appliquée au moment de l'audit.

La Cour a constaté que le système ne garantit pas que toutes les condamnations sont transmises par les greffes aux receveurs et que ceux-ci entreprennent dans chaque cas une démarche pour obtenir le paiement. Des délais anormalement longs ont par ailleurs été constatés à divers stades du processus, et il ne peut être assuré que le recouvrement de chaque amende pénale a bien fait l'objet de toutes les diligences nécessaires, ce qui n'est pas sans incidence sur le plan de l'équité.

Toute administration ou autorité publique doit rendre compte de ses activités. Or, aucun intervenant ne le fait. Cette absence de rapportage ne permet pas la maîtrise du processus

Certaines des constatations relevées en 2000 lors d'un audit antérieur de la Cour des comptes, qui portait sur le recouvrement des créances non fiscales et des amendes pénales, restent d'actualité. La Cour a dès lors identifié des actions qu'elle estime prioritaires et fondamentales. Elles doivent notamment permettre de calculer le taux de recouvrement des amendes pénales et de mieux maîtriser les activités et les délais de traitement. La Cour recommande également de développer des projets sur le moyen terme, tels que la coordination du processus sous l'autorité d'un responsable relevant de la Justice, une intégration des systèmes d'information et un rapportage de qualité.

Confiscations

Comme pour les peines d'amendes, le système ne peut garantir que toutes les peines de confiscations prononcées font l'objet d'un premier acte d'exécution.

L'exécution de la confiscation est confiée à des acteurs nombreux, fortement décentralisés et qui relèvent d'autorités hiérarchiques indépendantes. De plus, les tâches et les flux d'information dépendent de la nature des biens à confisquer et du fait qu'il y ait eu ou non saisie préalable.

Pour améliorer la situation, la loi avait créé l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) au sein du ministère public en tant qu'organe spécialisé pour guider et soutenir les autorités judiciaires et servir de relais entre les parquets et les receveurs. Une certaine confusion des rôles a cependant été constatée sur le terrain. Institué en 2003, l'OCSC manque de moyens et d'autorité pour mener à bien les tâches de coordination. Les receveurs des domaines, chargés de l'entrée en possession des avoirs patrimoniaux

confisqués, exercent leurs activités de façon autonome, sans contrôle ni pilotage de l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

La Cour des comptes estime que le processus est entaché de risques tels que le risque que des condamnés à une confiscation ne subissent pas leur condamnation, que des biens confisqués n'entrent pas ou tardivement dans le patrimoine de l'Etat et que des biens soient détournés. Elle recommande de mettre en place des mesures pour limiter ces risques et suggère de considérer la Justice comme le responsable unique du processus de confiscation, de renforcer la coordination et la direction de l'exécution de cette peine, de mettre en place un système intégré d'information et de rapportage et de produire des états financiers fidèles, sincères et complets.

Réaction des ministres à l'audit

Pour le ministre des Finances, les SPF Finances et Justice doivent de toute évidence apporter des solutions à court, moyen et long terme aux problèmes relevés dans le rapport. En ce qui concerne l'amélioration du recouvrement des amendes pénales, le ministre fait part de nouvelles mesures inscrites dans un projet de loi récemment adopté par le législateur, permettant notamment une saisie-arrêt exécution simplifiée et un accès à une information actualisée concernant les revenus ou le patrimoine du condamné. En ce qui concerne l'exécution des confiscations, le ministre affirme que la collaboration avec l'OCSC sera optimisée et que les services patrimoniaux seront dotés de structures adéquates. Il annonce également qu'il informera le Parlement des mesures qui seront prises.

Pour répondre au défaut d'application de la peine d'emprisonnement subsidiaire, la ministre de la Justice soutient qu'une politique active en matière de peine de travail a été développée et que l'exécution de la peine de déchéance subsidiaire du droit de conduire est maintenant assurée. La centralisation du processus auprès d'une seule instance placée sous la responsabilité du ministre de la Justice lui semble une évolution souhaitable et logique mais seulement réalisable à long terme, tout comme une grande partie des recommandations de la Cour. Elle ajoute notamment que le gouvernement a décidé de renforcer substantiellement les moyens de l'OCSC et a proposé un certain nombre de mesures, également adoptées récemment par le législateur, en vue d'améliorer, entre autres, la transmission à l'OCSC des décisions définitives emportant confiscation.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit *L'exécution des peines patrimoniales. Les amendes pénales et les confiscations spéciales* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (96 pages), la synthèse (3 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour. Cet audit constitue un suivi partiel d'un audit que la Cour avait réalisé en 2000 et dont le rapport (*Le recouvrement des créances non fiscales et des amendes pénales par les services des Domaines*) est également consultable sur le site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact: Véronique Roelandt, Cellule Publications fédérale (02 551 88 80)